

DECISION DU PRESIDENT D2022-148

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché 20226000000024 subséquent n°1 à l'accord-cadre 2022600000006 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseau - initialisation réseau des élus.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/12/09/20 portant attribution de l'accord-cadre n°20226000000006 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseaux Métropolitains autour de l'innovation et du numérique, au groupement BLUENOVE/TACTIS dont le mandataire BLUENOVE est domicilié 112 ter rue Cardinet – 75017 Paris –, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois par période d'un an, avec un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 720 000 € HT,

Vu le marché subséquent n°20196000000024, notifié le 14 mars 2022, pour une durée initiale de 6 mois à compter de sa date de notification, pour un montant global et forfaitaire de 30 238 € HT, au groupement BLUENOVE/TACTIS,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour prolonger la durée d'exécution de l'ensemble des prestations inscrites dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) pour une durée supplémentaire de six mois, faisant porter la durée totale d'exécution du marché à 12 mois à compter de sa date de notification,

Considérant que l'acte modificatif n°1 ne comporte pas d'incidence financière sur le montant global et forfaitaire initial du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché 20226000000024 subséquent à l'accord-cadre n°20226000000006 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation de réseau – initialisation réseau des élus, avec le groupement BLUENOVE/TACTIS, dont le mandataire BLUENOVE est domicilié 112 ter rue Cardinet – 75017 Paris -, n'entraînant pas d'incidence financière sur le montant global et forfaitaire initial du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire de l'accord-cadre.

Fait à Paris, le **06 SEP. 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.